**Institut Médico Éducatif « La Guillemaine »**

20 rue de la Guillemaine, 91520 ÉGLY

Tel : 01.69.26.26.00

Mail secrétariat : secretariat.guillemaine@aapise.fr

Mail direction : direction.guillemaine@aapise.fr

Site : <http://www.imelaguillemaine.com>

Plan de Reprise de l’Activité (PRA) de l’IME la Guillemaine à partir du 8 juin 2020

Phase 2 de la reprise d’activité (actualisation du PRA initial du 11 mai 2020)

*Sous réserve de modifications liées aux recommandations à venir : gouvernementales, régionales, départementales et associatives.*

Le PRA ainsi défini prend en compte les conditions préalables de reprise, les modalités spécifiques réservées à l’accueil, les mesures de protection prévues lors de la reprise et les dispositions particulières liées à l’activité organisée sur chaque site suivant la spécificité des publics.

Ce PRA décline les recommandations orientées des pouvoirs publics contenues dans le document du 03 mai 2020 portant l’intitulé *« Lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux ».*

Le présent document modificatif de PRA initial est élaboré en lien avec les annonces des pouvoirs publics qui comporte des assouplissements, attendus à partir du 2 juin. Il fera l’objet d’une consultation du Conseil de la vie sociale (CVS) afin d’associer les personnes accompagnées et les familles et/ou représentants légaux. Le Comité social et économique (CSE) sera par ailleurs consulté lors de la séance programmée le 3 juin 2020.

La médecine du travail (régime générale et MSA) sera consultée pour avis.

Le plan de reprise de l’activité sera préalablement communiqué aux instances concernées.

Un comité de pilotage pour la gestion du déconfinement se réunit une fois par semaine depuis le 11 mai pour apprécier les aménagements des PRA respectifs, suivant l’évolution de la situation dans chaque établissement et service.

 Ce comité de pilotage est composé de

* Représentants des familles :
* Représentants des personnes accompagnées
* Représentants de la CSST
* AAPISE :
* Président
* Direction Générale
* Directions des pôles
* Responsable du pôle éthique et qualité
1. LES CONDITIONS PRÉALABLES DE REPRISE :
2. Expression des personnes accompagnées et de leur famille

L’établissement ou service réalise, toutes les semaines, depuis le 15 mars 2020, un questionnaire auprès de toutes les familles ayant un enfant accompagné au sein de l’établissement.

Ce questionnaire a donné lieu à un Projet Personnalisé de suppléance (PPS) tenu à jour et actualisé chaque semaine.

Ces deux documents doivent sourcer une expression clairement identifiée des familles quant à leur choix et leur préoccupation dans l’aménagement des conditions de reprise qui leur sont proposées.

1. Les choix préférentiels

Il est proposé à toutes les familles une diversification des modes d’accueil et d’accompagnement suivant les trois possibilités ainsi identifiées :

* Maintien ou renforcement de l’accompagnement à domicile ;
* Reprise de l’accompagnement en ESMS à temps partiel, avec maintien parallèle d’un accompagnement à domicile ;
* La reprise de l’accompagnement en journées complètes en établissement est maintenant la règle.

Pour chacune de ces possibilités, il sera proposé un aménagement de l’accueil dans un cadre spécifiquement dédié à l’observance des mesures sanitaires.

1. L’estimation en besoin d’équipement de protection individuelle (EPI)

Quelles que soient les circonstances, les professionnels ont la stricte obligation de porter un masque dans l’exercice de leur mission dès lors où celle-ci comprend une coprésence avec au moins une personne accompagnée. Il sera remis, dès le mardi 02 juin, à chaque professionnel ou bénévole intervenant dans les établissements et services gérés par l’AAPISE, 5 masques grand public homologués et lavable 10 fois. Les masques chirurgicaux seront à l’usage exclusif des personnes accompagnées qui ne manifestent pas d’opposition à les porter

Les besoins en équipement tiennent compte des conditions d’organisation de la reprise :

1. Accompagnement VAD :

Kits dédiés aux Visites à Domicile comprenant des éléments à usage unique :

* Sur chaussure ;
* Sur blouse ;
* Charlotte.
* Masque
1. Accompagnement sur site :
* Masques grand public ;
* Masques chirurgicaux ;
* Solution hydro-alcoolique
1. Accompagnements à l’extérieur :
* Masques grand public ;
* Masques chirurgicaux ;
* Flacon pour solution hydro-alcoolique
1. Quantités d’EPI nécessaires / semaine récupérés au siège tous les lundis (pour 5 jours travaillés par semaine)
* Masques : 40 / jours = 200 / semaines (Chaque jour : 20 jeunes (pour accueils sur site).
* Solution hydro-alcoolique : 3 litres/semaine (80 ml / semaine/professionnel)
* Lingettes : 300 lingettes / semaine (10 lingettes/semaine/professionnel)
* Sur-chaussures : 15 paires de sur-chaussures/semaine (10 VAD / semaine, 1,5 paires par VAD en moyenne)
1. LES MODALITÉS D’ACCUEIL
2. L’organisation de l’information
3. Information préalable par tout moyen (Mail, courrier, téléphone) des familles et personnes accompagnées ;
4. Affichages verticaux (notices murales ou sur panneaux) et affichages horizontaux (marquages au sol).
5. Les plans de reprise seront consultables sur le site de l’AAPISE dans la rubrique « espace privé » réservée aux parents et aidants.
6. La reprise progressive de l’activité :

Reprise de l’activité des professionnels sur site à temps complet sauf pour les VAD.

* L’accueil des publics est réalisé à la demande expresse du représentant légal ;
* Accueil de 20 enfants maximum simultanément ;
* Privilégier les accueils émargeant sur le registre prioritaire et identifiés comme tels par les Projets Personnalisés de suppléance ;
* Dans la mesure du possible, le convoyage des travailleurs par leur famille sera privilégié. En cas d’impossibilité, cette modalité sera systématiquement proposée et assurée par les professionnels des antennes respectives, voire par le biais d’une société de transport. Le recours aux transports publics demeurera l’exception et ne s’exercera qu’à la demande expresse de la personne concernée avec délivrance d’une autorisation de déplacement.
* La restauration sera assurée en tenant compte de la distanciation sociale, et en « *application stricte des gestes barrières et des règles d’hygiène et de prévention prescrites par les autorités sanitaires »*. A ce titre, il convient de privilégier, autant que faire se peut, une prise collective des repas selon des modalités « mosaïques », en tenant compte des dispositions relatives à chaque établissement et service par le recours notamment à une prise de repas en plein air (jardins et terrasse) ;
* Les masques sont obligatoires pour les professionnels, en toute circonstance, pour tout accompagnement de coprésence avec les personnes accompagnées. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas tenus à l’obligation de port de masque. Les enfants de plus de 10 ans qui refusent le port de masque, doivent être accompagnés dans le respect des gestes barrière.
* Il sera fait la recommandation aux parents souhaitant un accueil de leur enfant de procéder à un contrôle de la température avant de quitter le domicile et d’informer le cas échéant le représentant de l’établissement ou du service en cas de fièvre.
1. La pause méridienne
* Un protocole de nettoyage des espaces utilisés suivant une fiche technique de cadrage sera appliqué à chaque pause méridienne et en fin de journée ;
1. Modalité d’organisation pour les personnes ne souhaitant pas se déconfiner

Continuité de l’accompagnement en dehors de l’IME

* Le suivi par téléphone et visioconférence pour toutes les familles et la rédaction des PPS doivent se poursuivre.
* VAD pour toutes les familles si nécessaire (que les enfants soient accueillis ou pas à nouveau à l’IME)
1. MESURES DE PROTECTION LORS DE LA REPRISE :
2. Aménagement des recommandations scientifiques
	1. Sur site
* Demande aux parents/proches de prendre la température des enfants avant la venue à l’IME. Possibilité d’emmener un thermomètre si besoin. Si l’enfant présente des signes de fièvre, il ne sera pas accueilli à l’IME.
* La prise de température systématique des professionnels n’est pas requise mais conseillée en cas de sensation de fièvre. Chacun doit être attentifs à l’apparition éventuelle de symptômes évocateurs du COVID 19.
* Se laver les mains obligatoirement à l’entrée et à la sortie de l’établissement et de manière régulière tout au long de la journée.
* Respect des gestes barrière de distanciation habituelle mis en place depuis le début de la crise sanitaire.
* Éviter les contacts entre les enfants : les jeunes doivent être accueillis prioritairement dans des lieux différents, ou alors exceptionnellement avec des distances larges (par exemple dans la cour).
	1. En VAD

Masques toujours proposés aux enfants (et aux familles).

Dans le cas d’une VAD nécessaire au sein d’une famille déclarée « COVID-19 », utilisation de sur-blouse, sur-chaussures, masque FFP2, gants qui seront mis dans un sac poubelle à la fin de la VAD.

1. Taille des groupes

Dans un premier temps et jusqu’à nouvel ordre :

Accueil de 20 enfants sur l’ensemble de l’IME par jour.

1. Application des mesures barrières
* Distances minimales de 1m : prévoir un espace de 4 m² autour de chaque personne (masque obligatoire pour les professionnels chaque fois qu’il sera impossible d’observer un espace de distanciation de 4 m2)
* Lavages réguliers des mains, toutes les heures et utilisation de gel hydro alcoolique à chaque fois que nécessaire (le port des gants n’est *a priori* pas conseillé, car vecteur de transmission).
1. Organisation préalable de la désinfection
* Nettoyage avec un produit désinfectant du véhicule après transport du jeune.
* Nettoyage par les services généraux des locaux (WC, pièces d’accueil, rampes d’escaliers, poignées de portes…) et des objets utilisées (ordinateur, poignées de porte, stylos, …) qui seront mis de côtés dans des caisses clairement identifiées le midi et le soir.
* Des fiches techniques d’entretien et d’usage seront affichées sur les portes des locaux et mises dans les véhicules afin d’assurer une traçabilité des actions. Elles seront à remplir par tous les utilisateurs et personnes qui nettoient.
1. Port obligatoire des masques
* Masques obligatoires pour les professionnels en présence des enfants.
* Masques proposés aux enfants de plus de 10 ans (sans caractère obligatoire). Néanmoins, le port du masque doit être systématique pour les enfants lorsque cela est possible, en fonction de l’âge et de la pathologie de l’enfant.

M.BARRET Olivier

Directeur de pôle « autonomie enfance »